

SOITEC

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'inscription dans les statuts des modalités de
conversion des actions de préférence**

**(Assemblée générale extraordinaire du 11 avril 2016 –
Quinzième résolution)**

PricewaterhouseCoopers Audit
20 rue Garibaldi
69451 Lyon Cedex 06

Cabinet MURAZ PAVILLET
3, Chemin du Vieux Chêne
38240 Meylan

Rapport des commissaires aux comptes sur l'inscription dans les statuts des modalités de conversion des actions de préférence

(Assemblée générale extraordinaire du 11 avril 2016 – Quinzième résolution)

SOITEC
Chemin des Franques
38190 Bernin

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article R. 228-20 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les modalités de conversion des actions de préférence dont l'inscription dans les statuts est envisagée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-20 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités de conversion des actions de préférence dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Conseil d'administration sur les modalités de conversion des actions de préférence.

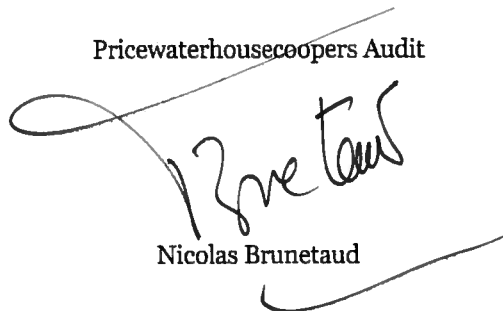
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la présentation des modalités de conversion des actions de préférence dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Conformément à l'article R. 228-20 du code de commerce, nous établirons le rapport prévu à l'article R. 228-18 du même code si des opérations de conversion d'actions de préférence sont réalisées par votre Conseil d'administration conformément aux dispositions statutaires.

Fait à Lyon et Meylan, le 5 avril 2016

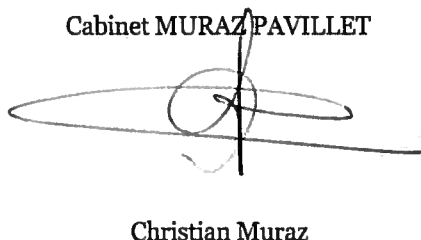
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Nicolas Brunetaud

Cabinet MURAZ PAVILLET



Christian Muraz